



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLET Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise.

Le 24 mars 2026

D2026_11 Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF)

Vu les élections du 15 mars 2026,

Vu la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant, auprès du PNRVF.

Compte-tenu du vote ont été élus :

Monsieur BOURGIN Jhony, Maire, 17 bis rue Henri Clément 95450 Us Titulaire,

Monsieur MARION Mikael, Conseiller Municipal, 13 ruelle des Jardins 95450 Us, suppléant,

Auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.